



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 18H30

## Germigny des Prés

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du huit septembre deux mille vingt-deux*

### **Etaient présents :**

BAZIRET Jean-Pierre, BEDIUO Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DAM Aurélie, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick  
Formant la majorité en exercice,

**Absents Excusés:** AVEZARD Emily, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc,

**A donné pouvoir :** AVEZARD Emily à PAVLOVIC Sophie, HEMELSDAEL Philippe à VOISE Yannick

**Secrétaire de séance :**

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### **2. Extension du réseau électrique**

Considérant la nécessité d'étendre le réseau électrique pour la construction d'habitation sur une parcelle de la commune (ZD 24).

Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des futures installations, Monsieur le Maire propose d'engager la commune pour la prise en charge des frais pour réaliser cette opération. La part financière des travaux est estimée à 4000.00 € HT (estimation ENEDIS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Donner son accord pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique pour la parcelle ZD 24. Les frais seront pris en charge par le budget d'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

### **3. Avenant aux travaux d'Aménagement de sécurité – tranche optionnelle 2**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté le cabinet GS Conseil pour analyser et proposer des solutions aux problèmes de sécurité dans le bourg.

La dernière phase du contrat porte sur le carrefour du bourg et l'aménagement de la place de la mairie. Considérant la signature du devis en 2018, l'arrêt du projet pendant la crise sanitaire et l'évolution de l'opération à la demande de la municipalité, un avenant en plus-value est soumis à l'assemblée pour poursuivre l'opération envisagée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'approuver cet avenant en plus-value de 2280.00 € TTC portant le montant total à 14160.00 € TTC pour la tranche optionnelle 2
- D'autoriser M le Maire à signer toutes pièces afférentes

#### 4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer la déclaration préalable pour les travaux de pose d'une clôture et d'un portillon à l'arrière de l'école

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L421-4 et R421-9,

**CONSIDERANT** que la sécurité de l'école nécessite des travaux de pose d'une clôture et de portillon à l'arrière de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable pour les travaux de pose d'une clôture et de portillon à l'arrière de l'école
- **De préciser** que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget
- **D'autoriser Monsieur le Maire a déposé une d'aide auprès de la Communauté de Communes dans le cadre des Fonds de Concours**

#### 5. Procédure d'incorporation d'une parcelle présumée sans maître sur le territoire de la commune de GERMIGNY-DES-PRES

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme étant potentiellement sans maître.

Aux termes de l'art. L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des immeubles faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (Catégorie 1).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. (Catégorie 2).
- La présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance de la parcelle ci-dessous désignée sur la commune de GERMIGNY-DES-PRES, laquelle est susceptible d'être présumée sans maître :

Référence cadastrale	Nature cadastrale	Surface cadastrale (en m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
AB0283	Taillis simple	2 606	LES BUISSONS	M. FALLEAU Moise Joseph

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente à la parcelle potentiellement sans maître précisée ci-dessus en vue de pouvoir l'incorporer dans le domaine communal.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

#### 6. Tarifs 2023

Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019 et en raison de l'augmentation des coûts des fluides, de l'entretien, il est proposé une augmentation de 3% des tarifs communaux (arrondis). Le tarif relatif à la location de 2 pièces du presbytère est supprimé, l'activité n'existant plus. Le tarif annuel du postural-ball est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver les tarifs communaux 2023
- D'autoriser M le Maire à signer toutes pièces afférentes

N°	libellés	Tarifs 2023
	<b>FOYER RURAL (salle, cuisine, vestiaires)</b>	
	<b>Locataires non résidents (principale)</b>	
1	Week end (Samedi & Dimanche)	580,00

2	Une journée en semaine (J-1 :18h à J+1 : 9h)	300,00
	<b>Locataires résidents (principale)</b>	
3	Week end (Samedi & Dimanche)	345,00
4	Une journée en semaine (J-1 :18h à J+1 : 9h)	150,00
5	Locations à but lucratif ou commercial (la journée)	725,00
6	<b>Caution salle (résidents ou non)</b>	775,00
7	<b>Caution ménage (résidents ou non)</b>	65,00
8	<b>Réfection parquet - partielle</b>	55,00
9	<b>Réfection parquet - totale</b>	210,00
	<i>Optimisation de l'occupation des salles par les associations : L'attribution du foyer ou de la salle de réunion se fera par la mairie, en fonction des besoins (nombre de personnes ou public attendus)</i>	
	<b>PRESBYTERE</b>	
11	Location longue durée La Poste €/mois	50,00
12	Tarif social (d'urgence) : délibéré en réunion de CCAS au cas par cas	
	<b>SCOLAIRE (classes transplantées)</b>	
13	Classes des écoles et collèges spécialisées: forfait /jour limité à 10jours/an	10,00
14	Collège du secteur de Châteauneuf et collèges spécialisés (hors secteur)	10,00
15	Aide à la garderie (€ / h /enfant limité à 30 h par année civile)	3,00
16	Lycée (séjour linguistique, découverte): forfait/ jour limité à 10 jours/an	10,00
	<b>CIMETIERE</b>	
17	Concession classique 2m² : 50 ans	250,00
18	Concession classique 2m² : 30 ans	140,00
19	Concession "caverne" 1m² : 50 ans	170,00
20	Concession "caverne" 1m² : 30 ans	95,00
	<b>DIVERS</b>	
21	Redevance stationnement (vente pizzas) (1j/sem. 17/19h) - le trimestre	135,00
22	Licence IV – le trimestre	200,00
	Postural-ball (à l'année)	600,00

## 7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à l'arrêté 2022-248 du Centre de Gestion du Loiret fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne au 1<sup>er</sup> juillet 2022, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs ainsi :

Nbre	Suppression de poste			Création de poste		
	Date	Description	Effectif	Date	Description	Effectif
1	01.10.2022	Adjoint administratif principal 1ere classe	35 :00	01.10.2022	Rédacteur	35 :00

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604,

Vu l'arrêté 2014-44 en date du 11 juin 2019 du Centre de Gestion du Loiret,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 octobre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette modification ;

- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ;
- APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications, à compter du 01/10/2022

## **8. Demande de Subventions**

### **- Entretien de la voirie communale – Point à Temps**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'entreprise Vauvelle est intervenue sur la commune pour du Point à Temps (fourniture d'émulsion de bitume, recouverte de gravillons pour un montant total HT de 11 292€ HT).

Suite à ces travaux d'entretien, des rejets de gravillons ont été constatés et il est nécessaire de passer la balayeuse pour ramasser le surplus et sécuriser les usagers de la route.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Vauvelle pour un montant de 860.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Vauvelle d'un montant de 860.00 € HT
- De solliciter l'aide de la Communauté de Communes Val de Sully au titre de l'entretien de la voirie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

### **- Achat de panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Germigny des Prés doit renouveler son parc de panneaux de signalisation et peut bénéficier du fonds de concours.

Il propose donc de solliciter une aide auprès de la Communauté de Communes Val de Sully pour l'opération suivante : Achat de panneaux de signalisation.

Le coût de cet achat est de 7129.35 € HT soit 8555,22 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide de la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre des fonds de concours pour l'opération citée pour le montant de 7129.35 € HT
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

### **- Modification du marquage de l'arrêt de bus rte de St Martin**

Considérant que pour sécuriser les usagers des transports en commun et notamment l'arrêt de bus Rte de St Martin, les services de la Région ont sollicité la mairie pour modifier le marquage au sol et le déplacement de l'arrêt.

Considérant le devis de 2 080€ HT demandé à l'entreprise SVL pour la réfection de l'arrêt de bus, Monsieur Le Maire propose de demander auprès des services de la Région, une subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter les services de la Région pour solliciter une subvention dans le cadre de la réfection de l'arrêt de bus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

## **Questions diverses :**

L'aire de camping-cars est très fréquentée, par contre la configuration actuelle de l'évacuation des eaux ne permet pas de recueillir et d'évacuer les « eaux noires ». Le Conseil Municipal propose d'étudier la possibilité de modifier cette évacuation. Mr Thion se chargera de faire établir les devis correspondants.

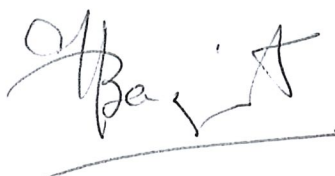
Question du public :

Mr Grand demande que la vitre du panneau d'affichage du porche soit changée car devenue opaque, les documents affichés ne sont plus lisibles.

Mr Grand propose l'organisation d'une journée historique à Germigny qui permettrait aux habitants de connaître plus en détails l'histoire des lieux, des noms de rues et hameaux. Les services culture-patrimoine et/ou tourisme seront sollicités lors de la prochaine réunion des commissions communautaires (début octobre)

La séance est levée à 20h15

Jean-Pierre BAZIRET  
Conseiller Municipal



A Germigny des Prés, le 26 septembre 2022  
P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 28 septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.